
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, D. 1411-1 et suivants et L. 2121-21 ;

Vu le code de la commande publique L.1121-1 à L.1122-1 et R 3111-1 à D 3381-5 ;

Considérant que l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'institution d'une commission de concession ;

Considérant que la Ville a actuellement un service public en concession qui concerne la production et la distribution de chaleur par géothermie ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de concession ;

Considérant que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de concession prévue à l'article L. 1411-5 se compose, en sus de Madame la Maire, qui en est la présidente, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléant.es ;

Considérant que les membres de cette commission sont désigné.es par le Conseil municipal et en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Sont candidat.es sur une liste unique :

1) Pour les membres titulaires :

- a. Monsieur Régis Oberhauser
- b. Madame Marie Leclerc-Bruant
- c. Monsieur Olivier Guillotin
- d. Monsieur Philippe Pallier
- e. Monsieur Christophe Carlier

2) Pour les membres suppléant.es :

- a. Madame Annette Perthuis
- b. Monsieur Philippe Lecomte
- c. Monsieur Michel Souillac
- d. Monsieur Kaddour Métir
- e. Monsieur Richard Domsps

La liste unique présentée a obtenu 33 votes sur 33 suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 –Constitue la Commission de concession composée de la manière suivante :

➤ Membres titulaires :

- Monsieur Régis Oberhauser
- Madame Marie Leclerc-Bruant
- Monsieur Olivier Guillotin
- Monsieur Philippe Pallier
- Monsieur Christophe Carlier

➤ Membres suppléant.es :

- Madame Annette Perthuis
- Monsieur Philippe Lecomte
- Monsieur Michel Souillac
- Monsieur Kaddour Métir
- Monsieur Richard Doms

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants, L. 1411-2, L.1414-5 et D. 1411-3 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-12 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que, par délibération n° 2020/12, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres représentant.es du Conseil municipal au de la Commission d'appel d'offre ;

Considérant que les représentant.es du Conseil municipal sont élu.es au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la désignation des membres représentant.es du Conseil municipal a donné lieu au dépôt d'une liste unique dans laquelle la représentation des différents groupes politiques est respectée ;

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres a été fixée de la manière suivante par la délibération précitée :

- 1) Monsieur Olivier Guillotin, Monsieur Philippe Lecomte, Monsieur Michel Souillac, Monsieur Kaddour Métir et Madame Jessie Claude en tant que membres titulaires ;
- 2) Annette Perthuis, Monsieur Christian Caristan, Madame Elsa Solvignon, Madame Émilie Legros et Monsieur Philippe Vafiadès en tant que membres suppléant.es ;

Considérant que le groupe « Divers Opposition » est représenté par Monsieur Philippe Vafiadès, qui y siège en qualité de membre suppléant ;

Considérant que le groupe « Divers Opposition » a exprimé le souhait de remplacer Monsieur Philippe Vafiadès par Monsieur Richard Domsps ;

Considérant que Monsieur Vafiadès et Monsieur Domsps appartiennent tous deux au groupe « Divers Opposition » et que, dans ces conditions, le principe de la représentation proportionnelle demeure respecté ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

À l'unanimité,

Article 1- Monsieur Richard Domsps est désigné membre suppléant de la commission d'appel d'offre, en remplacement de Monsieur Vafiadès.

Article 2- Dit que les représentant.es élu.es au sein de la commission d'appel d'offre sont les suivant.es :

- 1) Monsieur Olivier Guillotin, Monsieur Philippe Lecomte, Monsieur Michel Souillac, Monsieur Kaddour Métir et Madame Jessie Claude en tant que membres titulaires ;
- 2) Annette Perthuis, Monsieur Christian Caristan, Madame Elsa Solvignon, Madame Émilie Legros et Monsieur Richard Domsps en tant que membres suppléant.es.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRE DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN PAR GÉOTHERMIE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'énergie notamment ses articles L.712-1 à L.712-5 et R.712-1 à R.712-12 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2018 ;

Vu la charte fresnoise de la construction et du logement durable approuvée le 30 septembre 2020 ;

Vu le schéma directeur du réseau de chaleur approuvé par le Conseil municipal du 15 novembre 2018 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société SOFREGE (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, dans sa version issue de l'avenant n°2 en date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 février 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif du service public de la géothermie en date du 10 février 2023 ;

Vu la cartographie du périmètre de développement prioritaire du réseau ci-annexé ;

Vu la Charte fresnoise de la construction et du logement durable approuvée le 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 février 2023 ;

Considérant que la Ville est maître d'ouvrage propriétaire d'un réseau de chaleur par géothermie, dont elle a confié la gestion à la société SOFREGE (groupe Coriance) par un contrat de concession de travaux publics ;

Considérant que dans l'objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables, la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 est intervenue pour rendre le classement des réseaux publics de chaleur et de froid systématique à compter de 2023 dès lors qu'ils satisfont à certaines conditions et, notamment, lorsqu'ils sont alimentés à plus de 50 % par une énergie renouvelable ;

Considérant que l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid fixant la liste de ces réseaux classés automatiquement sauf opposition de la collectivité ;

Considérant que ce classement automatique a pour effet de rendre obligatoire le raccordement des bâtiments neufs ou faisant l'objet de rénovations lourdes dans la totalité du périmètre du contrat de concession avec un seuil de puissance supérieur à 30 kilowatts sauf décision contraire de la Ville ;

Considérant que, pour les collectivités qui ne s'opposeraient pas à ce classement automatique, il est possible de délibérer sur leurs modalités de classement pour les adapter pour définir sur tout ou partie de la zone de desserte du réseau, un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire où cette obligation de raccordement s'appliquera, ainsi que de fixer un seuil minimum de puissance des bâtiments à raccorder ne pouvant être inférieur 30 kilowatts avant le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que le classement du réseau de chaleur donne à la Commune la possibilité de mieux maîtriser le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire et améliore la visibilité pour la réalisation de projets de réseaux de chaleur renouvelable ;

Considérant que les modalités de classement doivent cependant être adaptées aux caractéristiques techniques du réseau de chaleur fresnois, aux perspectives de développement tout en répondant aux orientations municipales et aux objectifs du schéma directeur du réseau de chaleur ;

Considérant qu'il est ainsi proposé les caractéristiques suivantes de classement :

- Le périmètre de développement prioritaire où cette obligation de raccordement s'appliquera est fixé par la cartographie ci annexée, intégrant un seuil minimal de 3 mégawatheures par mètre de réseau raccordé ;
- Le seuil minimal de puissance est relevé à 100 kilowatts, correspondant au seuil minimal techniquement identifié comme pouvant garantir l'intérêt du raccordement pour le service public et l'utilisateur.;

Considérant que le périmètre retenu est conforme aux dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que SOFREGE maintiendra le travail collaboratif avec les services municipaux et continuera d'examiner les possibilités de raccordement des bâtiments hors périmètre et seuil conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme et de la charte fresnoise de la construction et du logement durable ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1- Approuve la définition du périmètre de développement prioritaire dans le cadre classement du réseau de chaleur conformément à la cartographie ci-annexée et intégrant un seuil minimal de 3 mégawatheures par mètre de réseau raccordé.

Article 2 – Dit que l'obligation de raccordement s'applique à toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de 100 kilowatts.

Article 2 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux et sera transmise au président de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT 2023 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2022 ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les Communes de plus de 20 000 habitant.es ont pour obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, et ce préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2021**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Josselin Aubry
M. Yann Pirolli
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants ;

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 juin 2022 portant approbation du F.C.C.T. définitif pour l'année 2021 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) adopté le 20 juin 2022 ci-annexé ;

Considérant que la loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T) destiné à leur financement ;

Considérant que chaque année la C.L.E.C.T adopte le montant définitif de l'année N-1 ;

Considérant que ces montants sont ensuite adoptés par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux des communes ;

Considérant que le montant définitif du F.C.C.T pour l'année 2021 a été arrêté par la C.L.E.C.T le 20 juin 2022 et a été fixé à 5 983 575 € ;

Considérant qu'au regard de ce qui a été versé, la Commune a perçu le remboursement d'un trop-perçu de 6 849 euros au titre de la compétence PLU pour 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **25 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **6 absentions** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} - Approuve le montant définitif 2021 de 5 983 575 € du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 610 493 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 309 968 € ;
- Minoration au titre des restitutions de compétences (nuisances sonores) : -614 € ;
- Participation des communes au FPIC 2021 : 7 535 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 49 € ;
- Besoin de financement de la compétence plan local d'urbanisme : 32 810€ (30 464 € de FCCT part forfaitaire et 2 346 € de FCCT part au réel), avec 6 849 € de trop perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 23 334 € (23 334 € de FCCT part forfaitaire et 0 € de FCCT part au réel).

Article 2 - Précise que le trop-perçu de 6 849 € a été remboursé par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la commune de Fresnes.

Article 3 - Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

Vu l'état des résultats attesté par le comptable ;

Vu les états des restes à réaliser en dépense et en recette ;

Considérant qu'en application de la nomenclature budgétaire et comptable M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et repris au budget supplémentaire ;

Considérant que la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit dès le vote du budget primitif lorsque l'adoption du compte administratif et la production du compte de gestion sont intervenues préalablement ;

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, une reprise anticipée des résultats est possible avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion sur la base d'une estimation des résultats constatés à l'issue de la journée complémentaire par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Considérant qu'afin de tendre à l'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2023, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2022 et de l'affecter dès le vote de ce budget ;

Considérant que la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ;

Considérant que les résultats repris par anticipation sont d'une part le solde de réalisation la section d'investissement, et d'autre part, l'excédent de fonctionnement, soit le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Considérant que la balance générale provisoire des résultats de l'exercice 2022 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	45 054 514,13	49 230 441,14
	Section d'investissement	7 422 572,88	6 687 598,67
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		3 095 873,02
	Section d'investissement	224 603,50	
	Total	52 701 690,51	59 013 912,83
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 708 669,52	2 297 543,54
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	45 054 514,13	52 326 314,16
	Section d'investissement	11 355 845,90	8 985 142,21
	Total cumulé	56 410 360,03	61 311 456,37

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **6 absentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Donne acte de la présentation des résultats pour l'exercice 2022.

Article 2 – Autorise une reprise anticipée des résultats dès le vote budget primitif pour l'exercice 2023.

Article 3 – Dit que le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement pour un montant de 959 577,71 euros à l'article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 4 – Affecte l'excédent de fonctionnement d'un montant de 7 271 800,03 euros ainsi qu'il suit :

- La somme de 2 370 703,69 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser ;
- La somme de 700 000,00 euros à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement ;
- Le solde, soit 4 201 096,34 euros, à l'article 002 –excédent de fonctionnement reporté – afin de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition directs locaux pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **6 absentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article unique – Approuve pour 2023 les taux des impôts directs locaux suivants :

- taxe d'habitation (résidences secondaires et autres) ...	24,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties.	36,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,44 %

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-1 à L. 2121-20 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant que le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année en cours et le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée communale ;

Considérant les besoins de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les projets d'investissements envisagés par la commune ;

Considérant les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2023 se présente comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	section de fonctionnement	52 590 716,34	48 389 620,00
	section d'investissement	8 878 300,00	11 249 003,69
Reports de l'exercice n-1	section de fonctionnement		4 201 096,34
	section d'investissement	959 577,71	
Restes à réaliser	section d'investissement	3 708 669,52	2 297 543,54
	Total	66 137 263,57	66 137 263,57
Résultat cumulé	section de fonctionnement	52 590 716,34	52 590 716,34
	section d'investissement	13 546 547,23	13 546 547,23
	Total	66 137 263,57	66 137 263,57

Considérant que le budget proposé est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart – **6 voix contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article unique – Approuve le budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il lui est présenté.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – CONSTITUTION DE PROVISIONS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable ;

Considérant que la Commune détient des participations en capital pour lesquelles un risque de dépréciation est intervenu ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se prémunir contre un risque d'irrecouvrabilité sur comptes de tiers ;

Vu favorable l'avis de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Stéphane Lamart, et M. Christophe Carlier – **3 absentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès,

Article 1^{er} – Décide de constituer, pour un montant total de 285 300 euros, les provisions suivantes :

- Provision pour dépréciation des éléments financiers 164 900 € ;
- Provision pour dépréciation des comptes de tiers 120 400 €.

Article 2 – Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023 (articles 6817 et 6866 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS LE COUP DE POUCE, 6METTRE, URBAN TALENT ET AMICIAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens ci-annexés ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens définissant, pour chacune de ces associations, les programmes d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé aux conventions d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions directes accordées en 2023 aux associations conventionnées mentionnées ci-dessus à la somme totale de 53 500 € selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant Subvention directe 2023	Montant subvention indirecte 2023
Association le Coup de pouce	30 000 €	9 402 €
Association 6Mettre	500,00 €	74 308,64 €
Association Urban Talent	23 000 €	40 100,80 €
Association Amicial	-	23 810,40 €

Article 2 - Approuve les conventions d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées avec le Coup de pouce (épicerie sociale), l'association 6Mettre, l'association Urban Talent et l'association AMICIAL, ci-annexées.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les dites conventions et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2021 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES.**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Mamadou Dramé
M. Frédéric Besnier
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour l'Association Amicale Sportive de Fresnes, un ou plusieurs membres du conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2023 à l'Association Amicale sportive de Fresnes à la somme totale de 176 000 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2023	Subvention indirecte 2023
Association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 €	173 073 €

Article 2 - Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec l'Association Amicale Sportive de Fresnes, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2021 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION VALLEE AUX RENARDS ANIMATION.

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Annette Perthuis
M. Michel Souillac
M. Olivier Guillotin
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour l'association Vallée aux Renards Animation, un ou plusieurs membres du conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **1 absent** – M. Richard Doms,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2023 à l'association Vallée aux Renards Animation à la somme totale de 221 000 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2023	Subvention indirecte 2023
Association Vallée aux Renards Animation	221 000 €	17 321,88 €

Article 2 - Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec l'association Vallée aux Renards Animation, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2021 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE.**Étaient présent.es :**

M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, , M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, , Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Marie Chavanon – Maire
M. Mamadou Dramé
Mme Elsa Solvignon
M. Benoît Legoëdec
M. Olivier Guillotin
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour la Maison des Jeunes et de la Culture, un ou plusieurs membres du conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **1 abstention** – M. Richard Domsps,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2023 à la Maison des Jeunes et de la Culture à la somme totale de 340 000 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2023	Subvention indirecte 2023
La Maison des Jeunes et de la Culture	340 000 €	200 518 €

Article 2 - Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la Maison des Jeunes et de la Culture, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRESNES SERVICES.**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Paule Frachon
M. Michel Souillac
M. Christian Caristan
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens-ci annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour l'association Fresnes Services, un ou plusieurs membres du conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2023 à l'association Fresnes Services à la somme totale de 29 000 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2023	Subvention indirecte 2023
L'association Fresnes Services	29 000 €	-

Article 2 - Approuve la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec l'association Fresnes Services, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574 – diverses rubriques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE.**Étaient présent.es :**

M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser

Étaient absent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire
M. Kaddour Métir
M. Antoine Madelin
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour l'association la Mission locale, un ou plusieurs membres du conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2023 à la Mission locale de la manière suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2023	Subvention indirecte 2023
Mission locale	-	59 439,80 €

Article 2 - Approuve la convention d'objectifs avec la Mission locale, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSORTIE DE CONDITIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GERMINAL.**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Métir
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que ce seuil est calculé compte tenu de l'ensemble des subventions versées par la collectivité, y compris les subventions indirectes, constituées notamment par les mises à disposition de locaux ;

Considérant que la Ville est destinataire de dix demandes de subventions directes et / ou indirectes dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 € et dont l'attribution nécessite la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées ;

Considérant que, pour l'association Le Germinal, un ou plusieurs membres du conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant, le programme d'actions à mettre en œuvre, les engagements pris vis-à-vis de la Commune, les engagements de la Ville ainsi que l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la convention d'objectifs et de moyens ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2023 à l'association Le Germinal à la somme de 600 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montants en euros	
	Subvention directe 2023	Subvention indirecte 2023
Le Germinal	600 €	30 396,25 €

Article 2 - Approuve la convention d'objectifs avec l'association Le Germinal, ci-annexée.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe.

Article 4 – Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION NON ASSORTIE DE CONDITIONS À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉCOMUSÉE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que, pour l'association Les Amis de l'Ecomusée, un ou plusieurs membres du conseil municipal siègent au sein des instances de cette association ;

Considérant que, pour cette association, le vote des subventions est assorti d'une règle de déport ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant de la subvention accordée en 2023 à l'association Les Amis de l'Ecomusée à la totale de 800 €.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON ASSORTIES DE CONDITIONS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 conformant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est annexé à présente délibération ;

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-après ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions accordées en 2023 aux associations non conventionnées à la somme totale de 66 970 € selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Subvention directe 2023	Subvention indirecte 2023
ACTE PI	1 000 €	/
AMICALE DE BOXE OLYMPIQUE	1 500 €	2 500 €
AMICALE DES PLONGEURS FRESNOIS	1 750 €	/
AN HADERIEN - ASSOCIATION DES BRETONS DE FRESNES	400 €	/
ASSOCIATION DE LA SCIENCE, DE L'ART ET DU SPORT	750 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE CHARCOT	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FROMOND	1 000 €	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY	1 000 €	/
BIBLIOTHEQUE SONORE DE FRESNES - ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE VOIX - ADV	550 €	6 113 €

CHOEUR ARTHUR HONEGGER DE FRESNES	9 000 €	2 500 €
CLUB DE LECTURE	120 €	/
DENDROBATES TAEKWONDO CLUB	500 €	2 500 €
ISANNABELLE DANSE	300 €	2 500 €
KMK	750 €	/
LES AMIS DE L'E.N.M.	1 000 €	/
LES ARCHERS FRESNOIS	1 500 €	2 500 €
LES FOUS DES ARTS MÊLES	500 €	/
PF TEAM	1 500 €	/
SALSONEANDO CON CUBA	1 500 €	/
LE LYS DE MADRIGAUX	200 €	/
CULTURE DU CŒUR EN VAL-DE-MARNE	500 €	/
A FAMILIA UNIDA	500 €	/
ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DÉFICIENTE DE FRESNES (ADPED)	600 €	/
APF FRANCE HANDICAP	200 €	/
CROIX ROUGE FRANÇAISE	13 000 €	/
ILE DE FRANCE UKRAINE	500 €	/
L'ARC EN CIEL (SOLIDARITÉ PERSONNES AGÉES)	1 300 €	/
LES RESTAURANTS DU CŒUR VDM (DELEGATION 94)	4 000 €	/
REDIGE ASSISTANCE	700 €	/
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	5 292 €
SECOURS POPULAIRE - COMITE DE FRESNES	1 900 €	13 241,60 €
SOCIÉTÉ ST VINCENT DE PAUL CONFERENCE ND DE LA MERCI	1 200 €	/
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DES MALADES MENTAUX (UNAFAM)	500 €	/
FRESNES CYCLETTE	1 500 €	1 136 €
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES 94 ET 75	500 €	/
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CHATS LIBRES ET ABANDONNES DE FRESNES - ASCLAF-	400 €	5 444 €
AMICALE DES THIBAUDES ET DES SAULES	600 €	/
OPERATION FRIENDSHIP	200 €	/
SCOUTS ET GUIDES DE France de Fresnes	4 000 €	/
ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRES (ACPG-CATM-TOE- VEUVES DE GUERRE)	500 €	2 141 €
LES ASSISTANTES MATERNELLES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	750 €	/
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION FRESNES	300 €	/
UFAC (union française des associations de combattants)	2 000 €	/
UN ENFANT DANS LA VILLE	6 000 €	2 488 €

TOTAL	66 970 €	48 355,60 €
--------------	-----------------	--------------------

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles aux articles L 227-1 à L 227-12,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié, relatif à la nouvelle organisation des temps scolaires de l'enfant ;

Vu la délibération n°2022-94 en date du 15 décembre 2022, relative à la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique en faveur de l'enfance, la Ville souhaite poursuivre sa modernisation du service public en s'engageant à affiner sa politique tarifaire ;

Considérant que les différents temps péri et extrascolaires des enfants sont soumis à un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité ;

Considérant que suite à la mise en place de la réservation obligatoire pour toutes les activités péri et extrascolaires, la décision de la municipalité est d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2023 un système de « jokers » pour « exonération de la majoration en cas de présence de l'enfant à l'activité sans réservation » et pour « non-paiement de l'activité en cas d'absence non justifiée de l'enfant » sur certains temps proposées aux familles ;

Considérant que les familles disposeront de 10 « jokers » par enfant et par année scolaire, de manière non cumulable, ces jokers s'appliquent dans le cadre des activités proposées par la commune le matin avant la classe et le soir à partir de 16h30 et se traduisent par la non-application de la majoration en cas de présence sans réservation, ainsi que le non-paiement de l'activité en cas d'absence non justifiée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité et économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier, – **3 voix contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès,

Article 1 – Approuve la mise en place d'un système de « jokers » pour exonération de la majoration en cas de présence de l'enfant à l'activité sans réservation et pour non-paiement de l'activité en cas d'absence non justifiée de l'enfant et les modifications consécutives du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville à l'article V « Réservation/Facturation » annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

2023-30

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE PROJET D'EXTENSION ET D'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE GABRIEL BOURDIN

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Josselin Aubry
M. Yann Pirolli
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/72 en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que l'État dans sa loi de finances 2018 a fait de l'ouverture des bibliothèques le dimanche et en journée continue l'une de ses priorités en matière culturelle ;

Considérant que la bibliothèque Gabriel Bourdin est chargée de contribuer au développement de la lecture, à la formation initiale et continue, à l'information et à la culture, par la mise à disposition des ressources documentaires et de services destinés à la population ;

Considérant que la bibliothèque Gabriel Bourdin souhaite renouveler son engagement dans le projet d'extension, et d'évolution des horaires d'ouverture et notamment le dimanche et le mercredi en journée continue à partir d'octobre 2019 et ce jusqu'au mois d'avril 2024 ;

Considérant que les bibliothèques qui souhaitent s'engager dans ce projet sont susceptibles de bénéficier d'une participation de l'État, dont le montant s'élève jusqu'à 80% du budget de fonctionnement et sur une durée de cinq années consécutives ;

Considérant qu'il convient de solliciter la subvention la plus importante possible pour mettre en place ce projet ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve le renouvellement de la demande de subvention auprès de l'État effectuée dans le cadre du projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale Gabriel Bourdin, portant l'ouverture hebdomadaire de 37 à 44 heures, en instituant la journée continue le mercredi de 10 heures à 19 heures et en ouvrant désormais le dimanche de 11 heures à 17 heures du 1^{er} octobre au 30 avril.

Article 2 – Sollicite la subvention proposée dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, la plus élevée possible, correspondant à 80% du budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération, soit 237 497 € pour la période 2019-2024 composés comme suit : 177 780.47 € de masse salariale brut soit 116 933.12 € de masse salariale net et 59 716 € d'autres dépenses (fluides et divers).

Article 3 – Précise que ce projet a été mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de cinq ans.

Article 4 – Précise que pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, le montant maximal de la subvention s'élève à 80% des coûts de fonctionnement, qui ont été estimés à 51 109,82 €.

Article 5 – Autorise la Maire ou son .sa représentant.e à signer ledit document, et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBLITES DURABLES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Annette Perthuis
M. Josselin Aubry
M. Yann Pirolli
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article 81 du code général des impôts ;

Vu les articles L. 3261 à L. 3261-11 du code du travail ;

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Considérant que la Ville de Fresnes élabore un plan des mobilités durables qui devra permettre d'améliorer les conditions de déplacements, d'optimiser le stationnement et de favoriser en meilleur partage de l'espace public ;

Considérant qu'une des orientations principales arrêtées pour le plan d'actions vise à promouvoir la mobilité durable et sensibiliser aux bonnes pratiques ;

Considérant que cette orientation est également mise en lumière dans les mesures à poursuivre dans le cadre du plan de sobriété communal ;

Considérant que la Ville de Fresnes entend ainsi conforter son ambition de favoriser et valoriser les déplacements durables respectueux de l'environnement par des moyens incitatifs pour ses agents ;

Considérant que, concernant les déplacements du personnel communal, une première étape est déjà concrétisée avec le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques pour les activités municipales mais que la part la plus importante des déplacements du personnel communal concerne les trajets domiciles-travail ;

Considérant qu'ainsi la Municipalité souhaite mettre en place le Forfait Mobilités Durables, forfait annuel alloué aux agents utilisant pour leur trajet domicile-lieu de travail des moyens de transports alternatifs et durables ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve l'instauration du forfait mobilités durables dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2023 :

Les agents pouvant bénéficier du Forfait Mobilités Durables (FMD) sont les :

- agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Les modes de transports et déplacements concernés sont les suivants :

- cyclomoteur, motocyclette, vélo, vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- engin de déplacement personnel motorisé non thermique (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.) ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le versement du FMD est exclu lorsque l'agent bénéficie :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ou avec remisage à domicile ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur.

L'utilisation des moyens de transports précités doit être effective pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile, pour un agent travaillant à temps complet. Un calcul au prorata temporis est appliqué pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel.

Au cours d'une même année, l'agent peut utiliser un seul ou plusieurs types de transports : leur durée d'utilisation sera cumulée.

Le montant du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Ce montant est versé en une seule fois en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du FMD en 2023.

À titre exceptionnel, au titre de l'année 2022, compte-tenu de la date de publication des dispositions réglementaires et conformément aux orientations gouvernementales, le dépôt de déclarations sur l'honneur par les agents après le 31 décembre sera admis et possible jusqu'au 30 avril 2023.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

Le versement du FMD est exonéré de cotisations, de charges sociales et d'impôts sur le revenu. Cependant, lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Procédure de demande du FMD :

Afin de bénéficier du FMD, l'agent devra formaliser sa demande par le biais d'une attestation sur l'honneur justifiant de l'utilisation d'un ou plusieurs modes de transports éligibles, du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ce(s) mode(s) de transports et du non-versement du FMD par un autre employeur en cas de pluralité d'employeurs.

L'employeur pourra demander la production de tout justificatif utile (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien).

En revanche, doivent faire, selon la réglementation, l'objet d'un contrôle de l'employeur :

- le recours au covoiturage ;
- le recours à un service d'auto-partage ;
- la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

À cette fin, les justificatifs demandés peuvent notamment être :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets ;
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE VÉHICULES COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DU CCAS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier-conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

Mme Annette Perthuis
M. Josselin Aubry
M. Yann Pirolli
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnels et de véhicules communaux ;

Considérant que la Commune met à la disposition du Centre Communale d'Action Sociale de Fresnes (CCAS) des véhicules et des chauffeurs dans le cadre d'activités récurrentes ou ponctuelles de ce dernier ;

Considérant que pour permettre le remboursement des frais engagés par la Commune du fait de ces missions effectuées par des agents communaux pour le compte du CCAS, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnels et de véhicules ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve la convention de mise à disposition de personnels et de véhicules au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Fresnes annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout avenant à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL 8 RUE MAURICE TÉNINE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.213-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresnes approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2003-165 en date du 16 octobre 2003 autorisant l'acquisition du local commercial constitué des lots 1 et 11 dans une copropriété située 8 rue Maurice Ténine par exercice du droit de préemption ;

Vu l'offre d'achat de la société FHB représentée par M. Frederic TEXEIRA et Hugo MENDES domiciliée à Chilly-Mazarin en date du 14 octobre 2022 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant que la Commune a fait l'acquisition le 13 février 2004 d'un local commercial situé 8 rue Maurice Ténine, par exercice de son droit de préemption pour permettre la création d'un programme de logements privés et sociaux ;

Considérant que ce projet de réaménagement de l'ilot a été depuis abandonnée et le local commercial est ainsi resté dans le patrimoine communal et mis à la location pour un commerce de vente à emporter, celui-ci est aujourd'hui libre d'occupation ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-11 la Commune peut procéder librement à la revente de ce bien préempté il y a plus de cinq ans ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que la société FHB propose l'acquisition du local commercial 8 rue Maurice Ténine au prix de 90 000 euros TTC intégrant les frais d'agence de 7 600 € TTC à la charge de l'acquéreur. Les frais de notaire et de publication foncière sont également à la charge de l'acquéreur.

Considérant que le montant net vendeur s'établit ainsi à 82 400 € TTC ;

Considérant que l'avis du service Domaines en date du 10 octobre 2022 estime le bien à 95 000 € ;

Considérant toutefois qu'afin de prendre en compte l'état très dégradé du local commercial, il convient que le prix de cession de 90 000 € proposé par le futur acquéreur soit retenu ;

Considérant que la présente cession permet d'enregistrer des recettes pour la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la cession du local commercial situé 8 rue Maurice Ténine et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes notariés à intervenir ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er - Approuve la cession des lots 1 et 11 de la copropriété située 8 rue Maurice, à Fresnes, au bénéfice de la société FHB, pour un montant de 90 000 €, hors droits, frais d'agence inclus.

Article 2 - Dit que cet acte se fera selon les modalités suivantes : l'acquéreur du bien prendra en charge les frais d'agence immobilière d'un montant de 7 600 € TTC ainsi que les frais de notaire et de publication foncière.

Article 3 – Dit que le prix de cession net vendeur est ainsi de 82 400 €.

Article 4 - Autorise Madame la Maire, ou son.sareprésentant.e, à signer l'ensemble des actes permettant la formalisation de cette vente.

Article 5 - Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ORLYVAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de l'Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval ci annexés ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités s'interroge sur le devenir de la ligne Orlyval dans la perspective du prolongement de la ligne 14 du métro en 2024, puis la création de la ligne 18 reliant Nanterre à Orly ;

Considérant que l'accès restreint des Fresnois.es aux transports en communs est l'une des faiblesses du territoire participant au taux de motorisation élevée des ménages ;

Considérant que le renforcement de l'offre locale de transports en communs lourds à proximité du territoire communal constitue une opportunité d'amélioration des déplacements des fresnois.es et participe à la baisse du recours à la voiture ;

Considérant que le renfort de cette offre doit être conçu dans un objectif d'accessibilité pour toutes les catégories de ménages et dès lors permettre une tarification accessible à toutes et tous ;

Considérant que l'association pour le maintien et développement de l'Orlyval a pour but la sauvegarde de la ligne Orlyval, son développement et son intégration au réseau de transport francilien pour permettre des conditions de transports optimums pour les habitant.es, entreprises et collectivités situés dans la zone de desserte locale ;

Considérant que l'adhésion à l'association pourra permettre à la Commune d'affirmer sa position auprès d'Île-de-France mobilités dans le contexte de l'évolution prochaine de l'Orlyval ;

Considérant que, en application de l'article 5 des statuts de cette association, il convient de désigner le.la représentant.e titulaire et son.sa suppléant.e pour représenter la Commune au sein de cette association ;

Sont candidat.es :

- En tant que représentant titulaire : M. Régis Oberhauser
- En tant que représentante suppléante : Mme Marie Leclerc-Bruant

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **32 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **1 abstention** – M. Olivier Guillotin,

Article 1 - Approuve l'adhésion à l'association pour le maintien et développement de l'Orlyval pour un montant de cotisation annuelle de 200 euros.

Article 2 – Désigne M. Régis Oberhauser en tant que représentant de la Ville.

Article 3 – Désigne Mme Marie Leclerc-Bruant en tant que suppléante.

Article 4 – Dit que la dépense correspondant à la cotisation est inscrite au budget communal pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, DE PERSONNELS DE LA VILLE DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L. 5219-12 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel signée le 20 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2023 ;

Le projet de convention de mise à disposition du personnel à intervenir avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ci-joint ;

Considérant que l'établissement public territorial, en lieu et place de la commune de Fresnes, exerce de plein droit les compétences en matière de :

- Aménagement ;
- Développement économique ;
- Environnement ;
- Habitat ;
- Politique de la ville ;
- Renouvellement urbain ;
- Plan climat-air-énergie ;
- Réalisation des documents d'urbanisme ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Voirie ;
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial.

Considérant qu'au titre des compétences transférées, la commune de Fresnes met à disposition de l'établissement public territorial les personnels affectés partiellement aux compétences transférées, pour la partie de leurs fonctions relevant des services ou des parties de services transférés chargés de leur mise en œuvre ;

Considérant qu'une première convention en définissant les modalités avait été conclue en 2016, qu'il convient d'actualiser ;

Considérant qu'au titre des compétences transférées, la Commune met désormais à disposition de l'établissement public territorial les personnels dont la liste figure en annexe 1 de cette dernière, pour l'exercice de la partie de leurs fonctions relevant des services ou des parties des services chargés de la mise en œuvre de ces compétences, à savoir :

- La direction de l'aménagement et de l'urbanisme pour le plan local d'urbanisme et l'aménagement ;
- La direction cadre de vie pour l'enlèvement des dépôts sauvages ;

Considérant que l'établissement public territorial s'engage à rembourser à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux personnels concernés, au prorata du temps de mise à disposition ;

Considérant qu'il s'engage également à participer aux frais de gestion des personnels mis à disposition tels que notamment les EPI, la médecine préventive, la gestion des dossiers, sur la base d'un forfait correspondant à 4% du montant total proratisé des sommes dues au titre du remboursement de la rémunération et des charges ;

Considérant que cette liste est actualisée chaque année ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (représentée), Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès – **3 absentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des personnels de la ville de Fresnes ci-annexée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son.sareprésentant.e, à signer la convention de mise à disposition de personnel, sus-désignée ainsi que tout document annexe s'y rapportant, notamment les avenants et l'actualisation annuelle de l'annexe 1.

Article 3 : Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal de chaque année (article 70878 – rubrique 022).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7 ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne de la Région Île-de-France (CIG) portant actualisation de la convention-type de période préparatoire au reclassement ;

Considérant que le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 modifiant le décret 85-1054 du 30 septembre introduit de nouvelles dispositions relatives au reclassement ;

Considérant que ces modifications induisent une modification des modèles types de convention tripartite ;

Considérant que le CIG propose un nouveau modèle de convention type permettant aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade, de bénéficier d'une période préparatoire au reclassement et de les accompagner dans leur reconversion professionnelle ;

Considérant que la participation financière de la commune est nulle concernant l'adhésion et que seule la mobilisation de prestations fera l'objet d'une facturation selon la grille tarifaire à l'article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité et économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Approuve le modèle de convention type ci-annexé.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir sur la base de ce modèle.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Yann Pirolli représenté par M. Josselin Aubry
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Madame Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absents :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 alinéa 10 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2020-682 du 4 juin 2020 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que l'opération de recensement de la population de la ville de Fresnes a débuté le 1er novembre 2022 et s'achèvera le 3 mars 2023, et qu'elle concerne 8 % des logements de la Commune ;

Considérant que cette opération implique des responsabilités partagées entre l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et la Commune ;

Considérant que l'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles et que la Commune assure, quant à elle, la responsabilité de la préparation et la réalisation des enquêtes de collecte ;

Considérant que dans ce cadre, cette dernière doit mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération et qu'à cet effet une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement ;

Considérant qu'au regard du nombre de logements à recenser sur la ville de Fresnes, un coordonnateur et cinq agents recenseurs sont désignés ;

Considérant que la rémunération des agents affectés au recensement est fixée d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- . Par bulletin individuel : 1,72 €
- . Par feuille de logement : 1,13 €

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité et économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de désigner un coordonnateur et cinq agents recenseurs pour l'opération de recensement au titre de l'année 2023.

Leurs rémunérations respectives sont fixées d'une part en fonction de la dotation forfaitaire de l'INSEE et d'autre part au prorata du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés, sur la base suivante :

- . Par bulletin individuel : 1,72 €
- . Par feuille de logement : 1,13 €

Pour l'année 2023, la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la Commune, pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 4 837 euros.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Article 3 - Charge Madame La Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement de la population.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20230330-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Marie CHAVANON